
BULLETIN OFFICIEL
DES
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE

N° 85. — Janvier 1855.

N° 1. — *ORDRE* du 10 janvier 1855 modifiant l'article 77 du règlement de police du 6 novembre 1850.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial *p. i.* aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté de M. le Commissaire Impérial aux Iles de la Société en date du 1^{er} août 1853, interprétant les articles 66 et 67 de l'arrêté n° 23 du 6 novembre 1850 sur le règlement de police ;

Vu l'organisation nouvelle de la police par suite de la nomination, le 7 décembre dernier, de M. Gillet, lieutenant de gendarmerie, à la direction des polices européenne et indigène ;

Vu la suppression, le 1^{er} décembre, de la place de commissaire de police indigène,

ORDONNE :

A partir du 7 décembre 1854, l'article 66 du règlement de police en date du 6 novembre 1850 est remis en vigueur, et l'article 67 reste modifié conformément à l'arrêté du 1^{er} août 1853.

A partir du 1^{er} décembre 1854, l'article 77 du même règlement sera modifié provisoirement comme suit :

« Dans la répartition de la partie du produit des arrestations affectée aux polices européenne et indigène, le commissaire de police aura droit, à titre de fonctions spéciales, à trois parts. »

Le présent ordre sera inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 10 janvier 1855.

Signé : ROY.